



# INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

[www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)



INTE 1-13

# LE TELETRAVAIL

## **DEFINITION selon le code du travail :**

**toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. L 1222-9)**

**La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord**

**En l'absence de charte ou d'accord collectif, lorsque le salarié et l'employeur conviennent de recourir au télétravail, ils formalisent leur accord.**

**Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de télétravail.**

**L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnel du travailleur est présumé être un accident du travail au sens de l'article L.411-1 du code de la sécurité Sociale**